

01 B 542

Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY	
	Le : - 4 JAN 2012 Numéro : A 189

SARL AAAF

Société à Responsabilité Limitée au capital de € 7 622.45

Siège Social : 90, rue du Docteur ROUX

91390 Morsang sur Orge

RCS EVRY B 434 877 650 (2001B00542)

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE ANNUELLE
du 28 novembre 2011**

L'an 2011,
Le 28 novembre,

A 18 h 00,

Les associés de la SARL AAAF, société à responsabilité limitée au capital de 7 622.45 €, divisé en 500 parts de 15,24 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 90, rue du Docteur ROUX 91390 Morsang sur Orge, sur convocation de la gérance faite par lettre en date du 10 novembre 2011 à chaque associé.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents

- Monsieur Alain LEFEBVRE possédant 240 parts.
- Madame Catherine REMY (épouse BENNEHARD) possédant 50 parts.
- Madame Janine LEFEBVRE (épouse BELIN) possédant 210 parts.

Les associés présents ou représentés possédant ainsi la totalité des parts sociales, l'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer

L'Assemblée est présidée par Madame Janine LEFEBVRE, gérante associée non salarié.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

Handwritten signatures: CB, CB, n

ORDRE DU JOUR

- Modification de la date de clôture de l'exercice social,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée

- la feuille de présence,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Cette lecture terminée, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de la modification de la date de clôture de l'exercice social. Cette date est portée au 31 décembre, au lieu du 31 mai (comme cela était prévu dans les anciens statuts)

L'article 13 des statuts est modifié en conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Monsieur Alain LEFEBVRE

Madame Janine LEFEBVRE

Madame Catherine REMY

